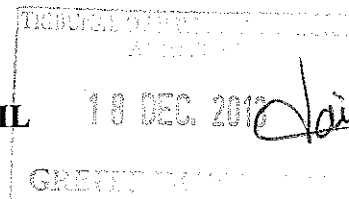


AVENANT DU 4 DECEMBRE 2013
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DU GARDIENNAGE



ACCORD DE SALAIRES POUR L'ANNEE 2014

ENTRE :

- Le syndicat polynésien des entreprises et prestataires de services (SPEPS),
 - La confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
 - Le MEDEF Polynésie française *et l'entreprise indépendante Tahiti Protection,*
- d'une part,

ET :

- La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),
 - La confédération A TIA I MUA,
 - ~~La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),~~
 - La confédération OTAHI et
 - La Confédération O OE TO OE RIMA,
- d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Les parties signataires conviennent de ne pas augmenter les salaires pour 2014.

Article 2 : Pour l'année 2014, la grille des salaires minima conventionnels du secteur est actualisée pour les agents d'exploitation et employés administratifs, afin de prendre en compte le niveau du SMIG applicable depuis le 1^{er} septembre 2011.

Article 3 : Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

Fait à Papeete le 4 décembre 2013

Pour le SPEPS
Pierre COLARDEAU

Pour la CGPME

Bouvard
Scholar

Pour le MEDEF

duval
BRESSAN

Pour la CSTP/FO

Pour A TIA I MUA

~~Pour la CSIP~~

Pour OTAHI

Lucie TIFFENAT

Pour O OE TO OE RIMA

Ramon

Tahiti Protection

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS
APPLICABLES DANS LE SECTEUR DU GARDIENNAGE
POUR L'ANNEE 2014

Agents d'exploitation et employés administratifs	Au 1 ^{er} janvier 2009		Au 1 ^{er} janvier 2014	
	Salaire mensuel	Salaire horaire	Salaire mensuel	Salaire horaire
Niveau 1 1 ^{er} échelon	145 306	859,80	149 491	884,56
Niveau 2 2 ^e échelon	145 887	863,24	149 491	884,56
Niveau 2	146 468	866,67	149 491	884,56
Niveau 3	147 340	871,83	149 491	884,56
Niveau 4	148 721	880,01	149 491	884,56

Agents de maîtrise				
Niveau 1	150 318	889,46	150 318	889,46
Niveau 2	161 775	957,25	161 775	957,25

Cadres				
Niveau 1	178 099	1053,84	178 099	1053,84
Niveau 2	200 273	1185,05	200 273	1185,05
Niveau 3	221 572	1311,08	221 572	1311,08

PK
 T.R
 JPC
 G
 a
 F.R

HV

SR

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ
 ARRIVÉE LE
 18 DEC 2013
 GÉNÉRAL DU TRAVAIL